

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Convention cercle des nageurs Font Romeu Montagnes Catalanes
Savoir nager**

Séance du 28 juillet 2025
Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.
Acte n° : CCPC-2025209-08

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'obligation d'apprendre à nager aux enfants scolarisés en primaire « savoir nager »
Vu la compétence enfance-scolaire de la communauté de communes Pyrénées Catalanes

CONSIDERANT que le cercle des nageurs Font Romeu Montagnes Catalanes est la seule association nous permettant d'avoir accès aux piscines homologuées pour la pratique de l'apprentissage sur le territoire, en l'absence de la piscine intercommunal située à Matemale en travaux.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec l'association « cercle des nageurs Font Romeu Montagnes Catalanes » afin de définir la tarification des prestations fournies par l'association dans le cadre scolaire aux écoles dépendant de la compétence intercommunale

CONSIDERANT la convention présentée ce jour, et la tarification suivante :

Forfait accès piscine	500€/mois
1 Surveillant uniquement	60€/h
1 Surveillant et 1 éducateur	80€/h

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-08-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De signer la convention avec cercle des nageurs Font Romeu Montagnes Catalanes
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De signer la convention avec cercle des nageurs Font Romeu Montagnes Catalanes
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-08-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

